

**OPERATION FIDELITE MONSTER MUNCH – STICKERS ON-PACK & DOTATIONS A GAGNER EN LIGNE**  
**REGLEMENT DU JEU**

**ARTICLE 1 - Société organisatrice**

La société INTERSNACK France SAS, au capital de 31.027.715 Euros, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Soissons sous le numéro 412 581 878, ayant son siège social à Montigny Lengrain - 02290 Vic sur Aisne, ci-après dénommée « la Société Organisatrice », organise un jeu intitulé « Opération Fidélité » (ci-après dénommé " le Jeu "), du 04/08/2014 au 03/03/2015 inclus, sur le principe d'instantanés gagnants, via deux canaux :

1. Canal avec obligation d'achat : le participant doit renseigner sur [www.missionmonstermunch.fr](http://www.missionmonstermunch.fr) un code figurant sur un sticker présent sur les packagings Monster Munch 85g qu'il aura acheté;
2. Canal sans obligation d'achat : le participant, ayant un compte joueur sur [www.missionmonstermunch.fr](http://www.missionmonstermunch.fr), reçoit un code à différents paliers de points obtenus via les jeux présents sur le site

**ARTICLE 2 - Acceptation du règlement**

La participation au Jeu nécessite de la part des participants l'acceptation sans réserve du présent règlement.

**ARTICLE 3 - Conditions de participation**

Le Jeu est accessible par le site <http://missionmonstermunch.fr/> et est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaborés à son organisation, à sa promotion et/ou à sa réalisation, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Tout participant mineur doit demander l'autorisation écrite de ses parents ou des personnes titulaires de l'autorité parentale avant de s'inscrire. Cette autorisation pourra être réclamée à tout moment par la Société Organisatrice.

En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

Le Jeu se déroule du 04/08/2014 à 0h01 au 03/03/2015 à 23h59 inclus (date et heure française de connexion telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques du site web [Missionmonstermunch.fr](http://Missionmonstermunch.fr) faisant seule foi).

Il n'est autorisé qu'un seul gain par personne (même nom, même adresse) pendant toute la durée du Jeu.

**ARTICLE 4 - Modalités de participation au Jeu**

1. Le participant doit s'inscrire sur le site <http://missionmonstermunch.fr/> et saisir, dans le module de saisie prévu à cet effet, un code alphanumérique unique de 7 caractères, déterminé aléatoirement et à utilisation unique, obtenu de la manière suivante :

- soit un code figurant sur un sachet de Monster Munch 85g (Monster Munch Salé, Monster Munch Pizza, Monster Munch Jambon-Fromage, Monster Munch Ketchup, Monster Munch Barbecue) qu'il aura acheté;
- soit un code obtenu directement sur le site <http://missionmonstermunch.fr/>, après avoir participé à des jeux sur ce site, permettant de cumuler des points, selon différents paliers de points, pour recevoir un code permettant de participer au Jeu.

2. Toute participation comportant des informations incomplètes ou erronées sera considérée comme nulle et annulera la participation au Jeu. Il est précisé que les participants, en cochant la case d'acceptation du règlement du jeu, sont automatiquement inscrits sur le site Mission Monster Munch <http://missionmonstermunch.fr/>, site internet de la marque Monster Munch.

Les conditions d'utilisation de ce site et les modalités du jeu sont disponibles à tout moment sur le site du jeu.

### 3. Participations des mineurs

Si le participant est mineur, il doit renseigner l'email de ses parents ou représentants légaux lors de son inscription. La participation d'un mineur requiert l'autorisation écrite de ses parents, qui pourra être demandée à tout moment par la Société Organisatrice.

4. Le Jeu fonctionne sur le principe des instants gagnants ouverts : les instants gagnants sont prédéfinis et une dotation est attribuée à chaque instant gagnant. La liste des instants gagnants est déposée chez l'huissier de justice dont les coordonnées complètes sont précisées à l'Article 10 du présent règlement. La dotation est attribuée au participant qui saisit le code alphanumérique, obtenu dans les conditions prévues à l'article 4.1, au moment de l'instant gagnant. Si aucun participant n'envoie le code alphanumérique au moment exact de l'instant gagnant, la dotation est attribuée au premier participant qui envoie le code alphanumérique après l'activation de l'instant gagnant. Seule l'horloge du jeu telle qu'enregistrée sur le système informatique du Jeu fait foi. Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant la remporte. Tout autre mode de participation est exclu.

### **ARTICLE 5 - Fraude – Exclusion**

Toute fraude ou tentative de fraude ou violation d'un participant de l'une des dispositions du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion définitive du Jeu par la Société organisatrice. Le participant qui aura fraudé ou tenté de frauder ou qui n'aura pas respecté le présent règlement se verra par ailleurs privé de son éventuelle dotation.

En cas de fraude ou tentative de fraude, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler l'opération et/ou d'engager des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Le participant autorise toute vérification concernant son identité ou son domicile. L'expédition des lots sera réalisée après analyse du fichier de la totalité des gagnants.

### **ARTICLE 6 - Dotations**

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

1/ 50 iPod Nano de 16 GB, d'une valeur commerciale unitaire de 179 euros. iPod est une marque d'Apple Inc., déposée aux États-Unis et dans d'autres pays ; Apple n'est pas sponsor, ni participant de cette promotion.

2/ 60 vélos enfants 8-12 ans de la marque B'TWIN (135x1550cm), d'une valeur commerciale unitaire de 159,95 euros ;

3/ 90 appareils photos HP (8,0 Méga Pixel) double écran étanche, d'une valeur commerciale unitaire de 174 euros ;

4/ 200 abonnements à Sciences et Vie Découverte, d'une valeur commerciale unitaire de 49 euros ;

5/ 300 paires de jumelles Vuarnet, d'une valeur commerciale unitaire de 24 euros.

Les gagnants sont informés de leur gain de façon immédiate après avoir saisi leur code alphanumérique sur l'écran du site <http://missionmonstermunch.fr/> : le gagnant reçoit au sein d'une fenêtre d'écran (pop-in) un message de gratification et le gagnant devra communiquer, dans un délai de 10 jours ses nom, prénom, et adresse postale précise. Un e-mail de confirmation est ensuite envoyé sur la boîte mail du participant (dans le cas d'un majeur) ou sur la boîte mail des parents ou représentants légaux (dans le cas d'un mineur). Cet e-mail confirme le gain et indique que la dotation sera envoyée à la fin du jeu à l'adresse saisie.

Dans le cas où le participant a perdu, un message l'informera du fait qu'il n'a pas gagné de façon immédiate sur l'écran du site <http://missionmonstermunch.fr/>.

En cas de non respect des délais ou de non conformité des coordonnées et informations transmises, le gagnant ne pourra bénéficier de sa dotation, ni prétendre à aucun dédommagement ou compensation.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par participant (même nom, même prénom, même adresse postale et électronique) pendant toute la durée du Jeu.

Il est précisé que la valeur des dotations est fournie à titre indicatif et ne saurait faire l'objet d'aucune contestation. Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Les dotations ne sont pas cessibles à une tierce personne et ne seront ni reprises, ni échangées contre d'autres objets ou prestations de quelque valeur que ce soit, et ne peuvent donner lieu à la remise de leur contre-valeur en espèces ou par quelque mode de paiement que ce soit. La Société Organisatrice ne saurait être tenue à aucune indemnisation ou compensation au profit d'un gagnant si celui-ci, pour des raisons personnelles et/ou indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, ne voulait ou ne pouvait prendre possession de sa dotation, ou s'avérait être dans l'incapacité de bénéficier de la dotation en l'état.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des défauts de fabrication et autres dysfonctionnements des dotations distribuées aux gagnants, ni de tout accident pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations. Toute réclamation relative aux dotations devra être directement adressée au fabricant de la dotation concernée.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation et de proposer une dotation de même valeur.

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer de dotation au gagnant, s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

#### **ARTICLE 7 - Problèmes de communication - Incidents de connexion**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau de communication des opérateurs internet et de téléphonie, concernant notamment les risques d'interruption, performances techniques, temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations ou documents, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions et réseaux internet et/ou téléphonique, ou de tout autre problème pouvant intervenir pendant la durée du Jeu, ni du report, de l'annulation ou de la modification du Jeu pour des raisons indépendantes de sa volonté, notamment dans le cas où un participant ne pourrait parvenir à se connecter au site <http://missionmonstermunch.fr/> du fait de tout problème technique lié notamment à l'encombrement du réseau. Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs ou d'une absence de disponibilité des informations.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique ou postal indépendants de sa volonté.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou de mauvaise utilisation de l'ordinateur et/ou du réseau de communication ; elle ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler quelles qu'elles soient.

## **ARTICLE 8 - Adresse du Jeu – Consultation du règlement**

Le règlement du jeu est consultable sur le site <http://missionmonstermunch.fr/> jusqu'au 31/03/2015 et envoyé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande en écrivant à Mission Monster Munch – Opération N°5533 - 13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3.

## **ARTICLE 9 - Remboursement des frais d'affranchissement et de connexion**

Le participant pourra obtenir le remboursement des frais d'affranchissement et/ou de connexion sur simple demande écrite séparée comportant ses nom, prénom, adresse précise, objet de la demande ainsi qu'un RIB ou RIP, par courrier envoyé à l'adresse indiquée à l'article 8 ci-dessus, et ce, au plus tard 15 jours après réception de la facture téléphonique émanant de l'opérateur de télécommunication dûment autorisé (le cachet de la Poste faisant foi). La connexion Internet sera remboursée forfaitairement sur la base de 0,19 Euros TTC (soit 3 minutes de communication) sur justificatif de l'opérateur.

Seront également remboursés à toute personne qui en fera la demande écrite, en indiquant ses nom, prénom, adresse postale précise, son e-mail et le nom du Jeu :

- le timbre concernant l'envoi postal de la demande de règlement, conformément à l'article 8 ci-dessus, au tarif lent en vigueur (soit 0.59 Euros) ;
- le timbre concernant l'envoi postal de la demande de remboursement au tarif lent en vigueur (soit 0.59 Euros).

Ces demandes de remboursement sont limitées à une demande par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou mêmes coordonnées bancaires).

Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des informations erronées sera rejetée.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès offrent une connexion internet gratuite ou forfaitaire, il est précisé que tout accès au site Internet du jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général, et que le fait pour le participant de se connecter au site internet du jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

## **ARTICLE 10 - Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de Selarl AIX-JUR'ISTRES, huissiers de justice associés à 31000 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi.

## **ARTICLE 11 - Force majeure**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, différer, modifier, proroger, interrompre ou annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

## **ARTICLE 12 - Données personnelles**

Pour participer au Jeu, le participant doit nécessairement fournir certaines informations personnelles le concernant (nom, adresse, etc.). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à la Société Organisatrice et à ses éventuels prestataires chargés de la gestion du Jeu, et seront uniquement transmises aux prestataires responsables de l'organisation du Jeu, et notamment de l'envoi des dotations, qui ne les utiliseront qu'à cette seule fin.

Ces informations sont nécessaires à la détermination du/des gagnant(s) et à l'attribution et l'acheminement des dotations.

Le traitement automatisé de ces données a donné lieu à une déclaration auprès de la CNIL, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés.

Conformément à cette loi, les participants et/ou gagnants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition au traitement de leurs données personnelles, en écrivant à l'adresse du Jeu : Mission Monster Munch – Opération N°5533 - 13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3.

L'internaute ayant coché une ou plusieurs cases en ce sens autorise expressément la communication de ses coordonnées personnelles à la société Intersnack France et à ses éventuels partenaires commerciaux.

#### **ARTICLE 13 - Acceptation du règlement**

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

#### **ARTICLE 14 - Loi applicable et juridiction compétente**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du Jeu et du présent règlement sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice, sous le contrôle de l'huissier de justice, dans le respect de la législation française.

Toute contestation relative au Jeu devra être formulée dans un délai maximal de deux mois à compter de la date limite de participation.

En cas de litige relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.